

25 mar 2016 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2016](#)

## Prolongation des modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger jusqu'au 1er juillet 2017 les modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs.

La loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses a mis en place le système des groupements d'employeurs. Il s'agit essentiellement de permettre à des employeurs qui se regroupent au sein d'un groupement de mutualiser leurs besoins de main-d'oeuvre.

L'arrêté royal du 8 juillet 2014 a fixé les modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs et, compte tenu du caractère expérimental de ces dispositions, a limité la durée d'application de la loi au 1er juillet 2016. Conformément à l'avis du Conseil national du travail, qui veille à une solution juridique globale, le projet prolonge l'application de cet arrêté royal du 8 juillet 2014 jusqu'au 1er juillet 2017.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal visant à prolonger l'arrêté royal du 8 juillet 2014 d'exécution de l'article 186 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses et fixant la date d'entrée en vigueur du chapitre 15 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique